



Communauté de Communes

La Rochefoucauld
Porte du Périgord

Demande de diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
1 avenue de la Gare 16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois
spanc@rochefoucauld-perigord.fr
Tel : 05-45-63-14-74
www.rochefoucauld-perigord.fr

Document à renvoyer au service par mail ou par courrier.
Le SPANC vous contactera pour fixer un rendez-vous dans un délai maximum de 15 jours.

Un rapport de visite sera envoyé au propriétaire dans un délai maximum d'1 mois à compter de la date du contrôle.

ATTENTION : TOUTE DEMANDE IMCOMPLETE SERA REFUSÉE

Cadre réservé à l'administration

Référence dossier	
Date du dernier contrôle	
Date et heure RDV	

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE

☐ Mme ☐ M ☐ Indivision ☐ Succession ☐ Société n° SIRET :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Mail :@.....

Téléphone :

LIEU DU CONTROLE

Adresse (si différente de l'adresse du propriétaire) :

Code Postal : Commune :

Références cadastrales : Section : Numéro(s) :

Merci de préciser si le compteur d'eau est ouvert ☐ Oui ☐ Non ☐ Forage privé

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

☐ Habitation principale ☐ Habitation secondaire ☐ Location permanente ☐ Vacant

☐ Autres types de locaux (gîtes, restaurants, chambre d'hôtes, établissements recevant du public...)

Nature de l'immeuble : Capacité d'accueil :

Nombre de chambres	Nombre de pièces de vie (salon, salle à manger ...)	Autre (bureau, salle de jeux ...)
Soit pièces principales (pièce principale = pièce destinée au séjour ou au sommeil)		

Nombre de WC	Nombre de cuisines	Nombre de salles de bain	Nombre de lave-linges	Nombre de lave-mains	Autre (évier sous-sol, cuisine d'été)

Nombre de logements : Nombre d'habitants :

PERSONNE A CONTACTER (Présence obligatoire sur le lieu du diagnostic)

☐ Propriétaire ☐ Mandataire/agent immobilier (**joindre obligatoirement un justificatif de mandatement**)

A compléter si différent du propriétaire :

Nom et Prénom :

Mail :@.....

Téléphone :

FACTURATION DU CONTROLE

☐ Propriétaire ☐ Autre (Préciser si Agence immobilière, Notaire, etc.)

A compléter si différent du propriétaire :

Nom et Prénom :

Adresse de facturation :

Code Postal : Commune :

Mail :@.....

Téléphone :

N° SIRET :ou Date de naissance :

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE OU DU MANDATAIRE

Le propriétaire ou le mandataire s'engage à :

➤ Être présent lors du contrôle et autorise le SPANC à effectuer sur la propriété le contrôle des ouvrages d'assainissement,

➤ **Joindre à ce dossier les éléments suivants :**

☐ Plan de situation permettant le repérage de l'habitation (1/25000^e à 1/10000^e)

☐ Plan de masse sur lequel figure l'assainissement non collectif (1/500^e au 1/200^e)

Document téléchargeable sur le site www.cadastre.gouv.fr,

☐ Dernières attestations de vidange

☐ Rapport du dernier contrôle d'assainissement et/ou attestation de conformité

➤ **Rendre accessible l'ensemble des regards de la filière d'assainissement.** Dans le cas contraire, la conclusion du rapport de visite pourra en être impactée,

➤ Permettre au technicien de vérifier les écoulements (maintenir un compteur d'eau ouvert ou prévoir une réserve d'eau).

➤ **Payer la redevance (tarif en vigueur fixé par la collectivité) à réception de la facture (adressée au propriétaire ou à défaut au mandataire).**

☐ J'accepte de recevoir le rapport de visite uniquement par courrier électronique

Je certifie en qualité de ☐ propriétaire ou ☐ mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à : le :

Signature :

Précédée de la Mention « Lu et approuvé »



Communauté de Communes

**La Rochefoucauld
Porte du Périgord**



RAPPEL REGLEMENTAIRE : loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2.

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et daté de **moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur **fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »